NOTE SUR ORADOUR (LA FICTION DE SON ENCERCLEMENT)

12.7.71

- NOTE pour Monsieur BERGERAS
CONSEILLER TECHNIQUE

_

Par note CAB/ct.2 du 29 juin 1971, vous avez bien voulu demander que vous soient communiqués tous renseignements sur les massacres d'Oradour-sur-Glane et en particulier sur la situation au regard du Statut des Déportés et Internés Politiques des rescapés de ces massacres.

Pour vous permettre de faire très exactement le point de cette affaire, je crois devoir vous transmettre le procès-verbal de la réunion du 5 février 1963 au cours de laquelle la Commission Nationale des Déportés et Internés Politiques a examiné cette question.

Ainsi que vous pourrez le constater l'avis de la Commission Nationale est empreint d'un très large esprit de compréhension et d'une grande sagesse.

Tenant compte de la sinistre renommée des événements en cause, ainsi que des circonstances qui précédèrent immédiatement le drame du 10 juin 1944, la Commission Nationale a admis la fiction de l'encerclement de la localité par les troupes S.S. et a convenu de ne faire aucune distinction entre les victimes, quels que soient les conditions et le lieu de leur exécution.

Revue d'histoire révisionnis, ta° 6, mai 1992.

C'est ainsi que le titre d'Interné Politique à titre posthume a été reconnu à tous les massacrés d'Oradoursur-Glane.

En ce qui concerne les survivants vous noterez que les situations examinées sont très différentes.

Le titre d'Interné Politique n'a pu être reconnu en définitive qu'aux personnes s'étant trouvées dans l'une des granges d'Oradour-sur-Glane et qui, ayant échappé, par miracle, à la fusillade ont pu s'évader en profitant d'un moment d'inattention des S.S.

Dans le cas particulier il y a bien eu : appréhension, détention et évasion, toutes conditions requises pour la reconnaissance du titre d'Interné lorsque l'internement est inférieur à trois mois.

Dans les autres cas, il s'est agi ou bien de personnes gardées à vue quelques heures puis relâchées (et non évadées) ou bien de personnes n'étant jamais tombées aux mains de l'ennemi, donc n'ayant subi aucune détention.

Certes la notion d'encerclement a été retenue pour l'attribution du titre d'Interné aux victimes d'Oradour. Mais elle l'avait été pour ne pas faire de distinction mal venue entre les exécutés après appréhension et les massacrés. Elle n'a en outre d'intérêt que pour des décédés puisqu'aussi bien la condition de durée d'internement ne leur est pas opposable.

Par contre faire jouer cette notion en faveur des rescapés aboutirait à une impasse en raison de la très courte durée de leur "détention" ou de leur "encerclement" non suivi d'évasion.

Bien que la remarque ne figure pas au procès-verbal qui vous est transmis, il convient je pense de rappeler que la Commission Nationale saisie des revendications formulées par les passagers du tramway de Limoges et par des personnes non découvertes par les allemands dans Oradour, avait exprimé sa réprobation devant cette exploitation, à des fins personnelles, de la tragédie d'Oradour-sur-Glane alors que, dans toute autre circonstance, les intéressés n'auraient jamais songé à solliciter le titre d'Interné pour les mêmes faits — à savoir une détention ou même une simple dissimulation de

quelques heures, toutes opportunités qui leur ont permis, en fait, d'échapper au massacre. -

- P.J. 1 procès-verbal
- P.S. Pour votre information vous trouverez également joint photocopie de la réponse qui avait été faite en 1963 au maire d'Oradour-sur-Glane qui était intervenu en faveur des rescapés de sa commune.

Pour des nécessités morales et financières, le secrétariat d'État aux Anciens combattants estime qu'il convient d'admettre ce qu'en propres termes (4º alinéa, lignes 4-5), il appelle « la fiction de l'encerclement de la localité par les troupes SS ». Il est probable que, dans l'affaire d'Oradour, d'autres « fictions », beaucoup plus graves et touchant, en particulier, à l'incendie de l'église où tant de femmes et d'enfants devaient trouver la mort, sont maintenues pour des motifs d'orthodoxie historique. M. Serge Barcellini et M^{me} Jacobs sont chargés, au sein de ce ministère, de « l'information historique » [sic] et bénéficient d'un important budget pour lutter contre le révisionnisme. On doute qu'ils puissent concilier les nécessités de l'exactitude historique avec les contraintes morales et politiques de leur charge. Sur les mystères d'Oradour, voy. R.H.R. n° 5, novembre 1991, p. 21-22, note 4.